



Dans certains cas vous bénéficiez de jours de congés pour événements familiaux.

Nous récapitulons ci-dessous les principaux événements donnant droit à ces jours.



Mariage du salarié :	6 jours
Mariage d'un enfant du salarié :	2 jours
Mariage d'un petit enfant du salarié :	1 jour
Tests préliminaires :	le temps nécessaire



Naissance ou adoption d'un enfant :	3 jours*
(* porté à 8 jours en cas de naissances multiples)	
Congés de paternité :	11 jours*
(salaire prit en charge par la sécurité sociale)	
(* En plus des 3 jours légaux)	



Obsèques du conjoint ou d'un enfant du salarié :	4 jours
Obsèques d'un des parents ou beaux parents du salarié :	3 jours
Obsèques d'un frère ou sœur du salarié :	1 jour
Obsèques d'un beau frère ou belle sœur du salarié :	1 jour
Obsèques d'un des grands-parents ou petit enfant du salarié :	1 jour

Ces absences exceptionnelles n'apportent aucune diminution de rémunération et sont considérées comme temps de travail effectif pour le calcul des congés payés.

Les élus et les représentants CFDT restent à votre écoute pour répondre à toutes vos questions, n'hésitez pas à nous contacter

